



<u>AMPLIATIONS</u>	
Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1
Intéressés	

## ASSEMBLÉE DE PROVINCE

### SECRETARIAT GÉNÉRAL

N°13-2012/APS

### DÉLIBÉRATION

**modifiant la délibération n° 43-2009/APS du 27 mai 2009 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs**

#### L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°28-97/APS du 9 octobre 1997 autorisant la province Sud à adhérer à une association ;

Vu la délibération modifiée n°43-2009/APS du 27 mai 2009 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 29 JUIN 2012, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1 :** La représentation de la province au sein des organismes, comités, commissions et jurys mentionnés par la délibération du 27 mai 2009 susvisée et énumérés ci-après, est modifiée comme suit :

#### SECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Sont désignés pour siéger comité consultatif de l'environnement, monsieur Jean-Louis d'AUZON, membre titulaire et madame Monique LORFANFANT, membre suppléant, représentants de l'Association pour la sauvegarde de la nature néo-calédonienne, association déclarée ayant pour objet la protection de l'environnement.

**SECTEUR DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS, DE L'ÉNERGIE ET DES TRANSPORTS**

A la commission locale des dépôts d'hydrocarbures :

Madame Alexandra MALAVAL-CHEVAL est désignée en remplacement de madame Isabelle OHLEN.

**ARTICLE 2** : La représentation de la province au sein des organismes, comités, commissions et jurys mentionnés par la délibération du 27 mai 2009 susvisée et énumérés ci-après, est complétée comme suit :

**SECTEUR DU PERSONNEL ET  
DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE**

Sont désignés pour siéger au conseil d'administration de l'Association de gestion du restaurant de l'Hôtel de la province Sud, le secrétaire général de la province Sud ou son représentant, le directeur de l'action sanitaire et sociale ou son représentant, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

**ARTICLE 3** : L'article 3 de la délibération du 9 octobre 1997 susvisée est abrogé.

**ARTICLE 4** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

**Le premier vice-président**

**Alain LAZARE**

**VERSION PUBLIEE AU JONC**

**8801** du 10-07-2012

Délibération n° 13-2012/APS du 29 juin 2012 modifiant la délibération n° 43-2009/APS du 27 mai 2009 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs (p. 4923).